

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-129 du 6 juin 2023

Compte administratif 2022

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, hors la présence de son Président, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le compte administratif de l'exercice 2022.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	12
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. TURQUOIS à M. AMAILLAND	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (à distance en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (à distance en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (à distance en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (à distance en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (à distance en visioconférence)
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de communes Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (à distance en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (à distance en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (à distance en visioconférence)
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole, suppléante de M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (à distance en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.